

## REUNION DU 28 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit août à 20 heures le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSE Dominique, Maire

Présents : Mesdames BAZIRET, FOUREZ, GODARD, POUTREL, ROBIOLLE, VAHIDA, Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, DEQUAINDRY, GOUEDARD, JUEL, JUS, MARTIN, PICARD, ROSE, THOMAS

Absents excusés : Mesdames BOUILLARD, VAUVERT (pouvoir à Me VAHIDA), Messieurs VARIN (pouvoir à M. CHATELIN), VAUCLAIR

Absents : Mesdames ANNAOUY, CHAUMONT, Messieurs AUBERT, CHYLA, DRI, GUESNON

Mesdames POUTREL et LEMAZURIER ont été nommées secrétaire de séance.

### **31/2019 ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTON D'EVRECY**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère à l'association des maires du Canton d'Evrecy.

Une cotisation annuelle est demandée sur la base du nombre d'habitants soit pour l'année 2019 la somme de 81.53€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la commune à adhérer à l'association des maires du canton d'Evrecy et de régler la cotisation annuelle.

### **32/2019 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET** **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2019

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux en raison d'un accroissement d'activité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

☞ **La création** d'un emploi permanent *d'adjoint technique* à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 11 (3 à temps complet et 8 à temps non complet)

- nouvel effectif : 12 (4 à temps complet et 8 à temps non complet)

La personne ainsi nommée pourra bénéficier d'une bonification indiciaire de 10 points et du supplément familial.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

### **33/2019 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET :**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 août 2019

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet pour accroissement d'activité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- ↳ **La création d'un** emploi *d'adjoint territorial du patrimoine*, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17.50 heures, en raison d'un accroissement d'activité pour exercer les fonctions d'accueil et de gestion des bibliothèques

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Emploi : *d'adjoint territorial du patrimoine* à temps non complet

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La personne ainsi nommée pourra bénéficier d'une bonification indiciaire de 10 points et du supplément familial.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **34/2019 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2019

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour l'entretien des bâtiments scolaires, traversées, garderie et restauration scolaire pour remplacement du personnel temporairement indisponible

**Le Maire propose à l'assemblée,**

↳ **La création** d'un emploi permanent *d'adjoint technique* à temps non complet à raison de 10.07/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 12 (4 à temps complet et 8 à temps non complet)

- nouvel effectif : 13 (4 à temps complet et 9 à temps non complet)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **35/2019 PARTICIPATION PROJET CULTUREL »UN VILLAGE COMME PAYSAGE »**

Madame FOUREZ apporte quelques précisions concernant ce projet : c'est un projet entre l'école élémentaire, la comédie de Caen et l'académie.

Ce projet est composé de deux budgets :

Le 1<sup>er</sup> budget est établi : celui concerne le jumelage l'école et la Comédie de Caen pour un montant prévisionnel de 16 000€

Le 2<sup>ème</sup> budget n'est pas encore connu.

Cette opération est évaluée à environ 50 000€

Les intervenants seront présents le 13, 14 et 15 octobre (écrivain metteur en scène, la comédienne et un second écrivain)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet culturel « un village comme paysage ».

Ce projet est co-financé par l'Union européenne « programme européen Leader », la Direction régionale des Affaires culturelles, Ministère de la Culture, la Région Normandie, Caen Normandie Métropole, La Comédie de Caen, Centre Dramatique National de Normandie-Caen et la municipalité de Laize-Clinchamps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de participer à ce projet pour un montant de 1 500€.

### **36/2019 DEVIS 3D OUEST LOGICIEL GESTION DES CIMETIERES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition commerciale pour la gestion des cimetières.

La proposition comporte la licence, la création de la cartographie, l'intégration des emplacements des cimetières, le paramétrage et la maintenance du logiciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société 3D OUEST d'un montant total de 1760€ HT pour la totalité des prestations

### **Rapport des commissions :**

- **Travaux :**

*Ecole élémentaire* les travaux sont pratiquement terminés :

- La rampe d'accès sera installée samedi prochain
- Les fenêtres bois sont remplacées
- La peinture de la cage d'escalier et WC est terminée
- Les stores usés sont remplacés par des volants roulants motorisés
- La clôture entre le jardin et la cour est réalisée

*Eglise de Laize la Ville et mur du cimetière de Clinchamps*

- La demande d'APCR est déposée
- Architecte des bâtiments du Conseil Départemental s'est déplacé pour vérifier les travaux réalisés. Il donne son accord pour l'église de Laize, pour le portail du cimetière de Clinchamps mais demande des précisions pour le mur.
- La commission se réunira le 16 septembre pour autoriser ou non le commencement des travaux de l'église
- Les devis ne sont pas encore signés, dans l'attente de l'accord de la commission

- **Implantation antenne FREE**

Celle-ci aura lieu près de la lagune sur le terrain appartenant au syndicat d'assainissement de Rocquancourt. Un dossier est à disposition du public.

- **ORANGE**

Un recours gracieux a été émis par un administré de la commune pour l'exposition des animaux aux champs magnétiques. Une réponse lui a été adressée en lui demandant d'adresser son recours auprès de l'ANFR (agence nationale des fréquences radio).

- **Cimetière de Laize la Ville**

Des tombes sont à relever pour cette année dans le cimetière de Laize la Ville, le montant du devis s'élève à 2900€ HT. Le conseil municipal donne son accord pour la signature du devis

Des devis ont été également adressés pour la fourniture et pose d'un colombarium et de 4 caveaux urnes :

Le premier devis de l'entreprise MUNIER s'élève à 5 187€ pour le colombarium et de 700€ HT par caveaux urne

Le second devis de l'entreprise AUFRAY RAMON s'élève à 6 700€ HT tout compris. Le conseil municipal choisit le second devis de l'entreprise AUFRAY RAMON.

- **Logement Allée de la Mare**

Monsieur le Maire présente les 4 candidatures pour la location du logement Allée de la Mare.

Après débat, le logement a été attribué à Madame DRI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Séance levée à 22 heures.